



Nom officiel : Royaume de Suède, en suédois Sverigefait partie de la Scandinavie
Capitale : Stockholm - 1,9 million d'habitants
Appartient à l'Union européenne depuis 1995, mais pas à la zone Euro, à l'OCDE



	Suède	France	UE (28)	Suède/France
Superficie	449 964 km2	552 000 km2	4 382 629 km2	81%
Population (2014)	9,7 Millions	66 Millions	507 Millions	15%
PIB *	421 Mrd€	2 059 Mrd €	13 068 Mrd€	20%
PIB par habitant en SPA *	127	108	100	118%
Indice de développement Humain *	0,916	0,893	-	103%
Rang/indice de développement humain	8ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	79,9	78,7 années	77,5 années	+ 1,2 année
Espérance de vie des femmes *	83,6	85,4 années	83,1 années	-1,8 année
Taux de fécondité **	1,91	2,01	1,58	-0,1
Taux de naissances hors mariage ***	54,3%	55,8%	39,3%	-1,50 point
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	83,3	75,5%	78%	+ 7,8 point
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	78,8	67,4%	66,2%	+ 11,4 point
Taux travail à temps partiel des femmes *	36,3%	30,8%	32,1%	+ 5,5 point
Taux de chômage – 15 à 74 ans *	8%	10,3%	10,8%	-2,3 point
% population en risque de pauvreté et exclusion*	16,4	18,1%	24,5%	-1,7 point
% population en risque de pauvreté après TS *	14,1%	14,1%	16,9%	=
% en situation de pauvreté matérielle sévère *	1,4	5,1	9,6	-3,7 point
Revenu médian disponible/habitant *	26 414 €	20 954 €	15 382 €	+ 5 460 €

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2013 (*) - données 2012 (**) - données 2011 (***)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

A. Organisation

L'Agence nationale de sécurité sociale (Försäkringskassan) est chargée de la gestion des prestations familiales, maladie et invalidité à travers ses agences locales.

Tel :- 00.46.8.786.90.00 - kundcenter@forsakringskassan.se - www.forsakringskassan.se

Elle est placée sous l'autorité du Ministère de la santé et des affaires sociales (Regeringen Socialdepartement) - registrator@social.ministry.se - www.regeringen.se/sb/d/1474

B. Personnes couvertes

Le régime suédois couvre toute la population.

C. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent un peu plus de 30% du PIB (34% en France). Les recettes proviennent des contributions publiques (16,8% du PIB), des cotisations des employeurs (11,7% du PIB), et des cotisations sociales des personnes protégées (3,1% du PIB). Les cotisations des employeurs représentent 31% de la masse salariale.

53% des dépenses de protection sociale sont consacrées aux personnes âgées, 29% à la couverture maladie et invalidité, 15% aux enfants et aux familles, 1,5% à d'autres dépenses et 1,5% aux coûts de gestion¹.

D. Financement de la protection sociale

Les assurances sociales suédoises (y compris les indemnités journalières maternité et paternité) sont principalement financées par les cotisations des employeurs mais les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Les allocations familiales (« barnbidrag »)

Les allocations familiales sont versées, sans conditions de ressources, en faveur des enfants de moins de 16 ans résidant en Suède. Elles sont versées au-delà de 16 ans (et sans limite d'âge) pour les enfants n'ayant pas terminé leurs études secondaires et ne sont pas imposables.

Quand les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale, les allocations sont automatiquement partagées entre les deux parents (depuis mars 2014).

En 2014, le montant mensuel de l'allocation est de 113 € par enfant. A partir du 2^{ème} enfant à charge, s'ajoute un supplément mensuel : 16 € pour le 2^{ème} enfant, 65 € pour le 3^{ème} enfant, 174 € pour le 4^{ème} enfant, 308 € pour le 5^{ème} enfant et 442 € à partir du 6^{ème} enfant.

b) Les allocations de logement

Les allocations de logement sont versées aux familles avec des enfants et aux jeunes (de 18 à 28 ans) sans enfant. Leur attribution dépend du revenu, du nombre d'enfants à charge, du coût du logement et de sa superficie. Le calcul du montant de l'allocation de logement est effectué à partir des

¹ Source : ILO-BIT - 2012

revenus présumés de l'année civile actuelle. Si, à la fin de l'année, les revenus réels ont été plus élevés, l'intéressé peut être amené à rembourser une partie de l'allocation versée.

Pour les jeunes de 18 à 28 ans, les revenus annuels doivent être inférieurs à 9.330 € pour un célibataire et à 11.157 € pour un jeune couple ; le montant mensuel maximal de l'allocation est de 140 €.

Pour les familles, les revenus annuels du ménage doivent être inférieurs à 45.825 € ; le montant mensuel maximal de l'allocation est de 344 € (familles avec un enfant), 430 € (familles avec deux enfants) ou 527 € pour une famille avec trois enfants ou plus.

c) L'allocation de parent isolé ou avance sur pension alimentaire

Le parent isolé reçoit une allocation mensuelle garantie de 137 €, soit de la part de l'autre parent, soit de la part de l'Agence nationale de sécurité sociale si l'autre parent ne paye pas sa pension alimentaire.

Entre 18 et 21 ans, l'enfant peut bénéficier d'une prolongation de l'allocation s'il n'a pas encore fini ses études secondaires ; l'allocation lui est alors versée directement.

2. Les services aux familles

Les trois quart des enfants de un à cinq ans fréquentent un mode d'accueil.

Les municipalités ont l'obligation (depuis 1985) de mettre en place des modes d'accueil pour les jeunes enfants dont les parents travaillent ou qui ont un besoin particulier d'appui et d'éducation. Depuis 1998, la responsabilité des modes d'accueil ne relève plus du Ministère de la santé et des affaires sociales mais du Ministère de l'éducation et de la recherche.

Les modes d'accueil sont cofinancés par l'Etat, les municipalités et les parents. Le cout de l'école préélémentaire ne peut pas dépasser 135 € par mois et les parents ont recours aux allocations familiales pour couvrir ces couts. L'école élémentaire de 6 à 19 ans est gratuite, de même que la cantine.

3. Les mesures fiscales pour les familles

La Suède a un système d'impôt sur le revenu strictement individuel.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

L'accès aux soins est ouvert à toutes les personnes qui résident en Suède et est très largement gratuit pour les enfants de moins de 21 ans à charge de leurs parents.

2. La maternité et les congés post-nataux

a) L'indemnité prénatale

Dans tous les cas, l'indemnité prénatale est versée au plus tard jusqu'au 11ème jour précédant la date présumée de l'accouchement (pour les dix derniers jours, c'est l'indemnité parentale qui est versée). Son montant journalier est au maximum de 76 €². Elle est imposable et peut également être versée à un taux réduit de 75 %, 50 % ou 25 % en cas de travail à temps partiel.

Les femmes qui ont une activité professionnelle pénible ou qui comporte des risques ont le droit de partir plus tôt en congé maternité indemnisé.

² Son mode de calcul = (revenu ouvrant droit aux indemnités de maladie dans la limite de 7,5 fois le montant de base x 0,97) x 0,8 / 365

b) L'indemnité parentale

L'indemnité parentale est versée au parent ou à son conjoint qui s'arrête de travailler pour s'occuper de son enfant. Depuis janvier 2014, les conditions ont été durcies³ : 60 jours d'indemnisation liée aux revenus sont réservés à chaque parent (non transférables à l'autre parent) + 195 jours d'indemnisation liée aux revenus + 45 jours d'indemnisation forfaitaire pour chaque parent avec possibilité de transfert à l'autre parent. La mère peut bénéficier de l'indemnité parentale 60 jours avant la date présumée de l'accouchement.

Les indemnités journalières peuvent être versées jusqu'aux 12 ans de l'enfant ou jusqu'à la fin de sa 5ème année de scolarisation. Toutefois, seulement 96 jours d'indemnisation au total peuvent être versés après les 4 ans de l'enfant.

Le montant de l'indemnité parentale liée au revenu est d'environ 80 % du revenu dans la limite de 10 fois le montant de base, soit au maximum 101 € par jour en 2014 (si l'assuré a eu de faibles revenus ou n'en a pas eus, une indemnité forfaitaire de 24 € par jour lui est versée). A la fin du congé, pour les 45 derniers jours que peuvent prendre chacun des parents, le montant forfaitaire est de 19 € par jour.

Si les deux parents se partagent les jours d'indemnité parentale, ils bénéficient chacun d'une majoration du montant des indemnités égale à 5 € par jour. Cette majoration est versée pour chaque jour de congé au-delà des 60 jours obligatoires du parent qui bénéficie du congé le plus court des deux. Le montant maximum de la majoration est fixé à 1452 € par an (1936 € en cas de jumeaux). Cette majoration n'est pas soumise à l'impôt.

Le parent peut travailler à temps partiel tout en percevant une indemnité parentale. Dans ce cas, l'indemnité parentale est versée à taux réduit : $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{8}$ en fonction du temps travaillé.

Globalement, les hommes prennent près d'un quart de la totalité des congés parentaux⁴. De façon plus détaillée, 80% des pères prennent un tiers du total du congé parental ; 9% de ceux-ci en prenant 40% ou plus (contre 4% 10 ans plus tôt)⁵.

c) Les congés réservés au père/à l'autre parent

Des congés sont réservés au père (ou à l'autre parent) suite à la naissance de son enfant : 10 jours par enfant à prendre dans un délai de 60 jours suivant la sortie de l'enfant de la maternité (il peut en bénéficier en même temps que la mère bénéficie de l'indemnité parentale). Le montant de la prestation est calculé de la même manière que l'indemnité prénatale. Cette prestation peut être accordée à une autre personne en cas d'absence du père.

d) Les congés pour enfants malades

L'indemnité parentale temporaire pour enfant malade est de 120 jours maximum par an et par enfant au profit des deux parents jusqu'au 12ème anniversaire de l'enfant⁶. Lorsque l'enfant est malade pendant plus de 7 jours consécutifs, un justificatif doit être délivré par le médecin et envoyé à l'agence de sécurité sociale. En cas d'impossibilité pour les parents de s'arrêter de travailler, les 60 premiers jours peuvent être cédés à toute autre personne, qu'elle ait ou non des liens familiaux avec l'enfant. Le montant de l'indemnité parentale temporaire est calculé de la même manière que l'indemnité prénatale.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Une aide sociale est accordée pour les personnes sans ressources. Son montant mensuel maximum s'élève à 340 € pour une personne isolée et 600 € pour un couple. Des suppléments sont prévus si le ménage compte des enfants. Par ailleurs, un supplément spécial est ajouté en fonction de la taille du ménage pour couvrir les dépenses communes et des aides spécifiques peuvent être accordées.

³ Avant janvier 2014, l'indemnité parentale comprenait 60 jours d'indemnisation liée aux revenus réservés à chaque parent (non transférables à l'autre parent) et le restant des 480 jours pouvait être partagé à la convenance des parents.

⁴ New York Times - The Female Factor in Sweden, Men Can Have It All – 9 juin 2010.

⁵ <https://sweden.se/society/10-things-that-make-sweden-family-friendly/>

⁶ Jusqu'à son 16ème anniversaire lorsqu'un certificat médical peut justifier une nécessité particulière de soins, jusqu'à son 18^{ème} anniversaire s'il est atteint d'une maladie grave ; jusqu'à son 21ème anniversaire s'il est atteint de certains handicaps physiques ou psychiques